

Directives de sélection pour l'admission dans un cadre Swiss-Ski de freeski pour la saison 2021-22

1. Généralités

Tout athlète qui remplit les directives de sélection ci-dessous sera pris en compte pour une nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski cités. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans développement régulier des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Pour une sélection en équipe nationale (EN) les critères doivent obligatoirement être remplis (à l'exception du statut de blessé). Les athlètes avec un statut de blessé (conformément au règlement FIS) pourront être sélectionnés via la commission de sélection.

La commission de sélection prend la décision finale sur les sélections. Aucun recours ne peut être déposé contre une décision de la commission de sélection.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante pour le 31 octobre au plus tard.
- 2.2. Swiss-Ski informe l'athlète de la sélection dans un cadre par écrit pour le 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre Swiss-Ski sont informés de leur non-sélection par la Fédération par écrit pour le 30 avril au plus tard. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

3.1 Equipe nationale

Femmes:	JO / CM / X-Games*	Top 3	ou
	Coupe du Monde FIS	1x Top 3 et 1x Top 8	ou
	World-Ranking FIS (WC-Ranking) HP	Top 6	ou
	World-Ranking FIS (WC-Ranking) SS, BA	Top 8	
Hommes:	JO / CM / X-Games*	Top 3	ou
	Coupe du Monde FIS	1x Top 3 et 1x Top 15	ou
	World-Ranking FIS (WC-Ranking) HP	Top 10	ou
	World-Ranking FIS (WC-Ranking) SS, BA	Top 15	

*Les médaillées à des Jeux Olympiques ou à des Championnats du monde conservent leur place au National-Team pendant deux ans, à condition d'être dans le top 30 de la WCSL.

3.2 Cadre A

Femmes:	World-Ranking FIS (WC-Ranking) HP	Top 12	ou
	World-Ranking FIS (WC-Ranking) SS, BA	Top 15	
Hommes:	World-Ranking FIS (WC-Ranking) HP	Top 15	ou
	World-Ranking FIS (WC-Ranking) SS, BA	Top 30	ou
	CE-Ranking (Classement final de la Coupe d'Europe BA et SS selon système FIS WC quotas)	Rang 1	

Plus évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.3 Challenger-Team

- Résultats des compétitions international
- Evaluation de l'entraîneur (annexe 1)
- Evaluation de l'athlète PE (annexe 2)

Sont sélectionnés les athlètes qui disposent du niveau nécessaire pour s'établir au sein de l'élite mondiale élargie au vu des évaluations susmentionnées ou qui disposent du potentiel nécessaire pour atteindre ce niveau.

3.4 Rookie-Team (cadre d'espoirs sans contrat d'athlète)

- Résultats des compétitions international / national
- Evaluation de l'entraîneur (annexe 1)
- Evaluation de l'athlète PE (annexe 2)

Sont sélectionnés les athlètes qui disposent du niveau nécessaire pour s'établir au sein de l'élite mondiale élargie au vu des évaluations susmentionnées ou qui disposent du potentiel nécessaire pour atteindre ce niveau.

4. Directives pour la sélection

- 4.1 La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la commission de sélection. Celle-ci se compose du Directeur des Sports, du chef Freestyle et de l'entraîneur de discipline.
- 4.2 Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'intégration dans le cadre correspondant. La commission de sélection se réserve le droit de sélectionner ou de rétrograder certains athlètes.
- 4.3 La taille définitive de chaque cadre est déterminée par la commission de sélection.
- 4.4 La commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats jugés non représentatifs sur la base du taux de participation.
- 4.5 Si Swiss-Ski décide de ne pas être représentée lors de compétitions pour des raisons tactiques/financières, le classement final de la coupe du monde servant aux sélections peut être calculé sur base des compétitions réellement disputées.
- 4.6 L'environnement social (école, etc.) et les projets personnels (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre un suivi sans interruption du programme d'entraînement prévu (planification calendaire).
- 4.7 Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte.

Muri, octobre 2020

Swiss-Ski



Sacha Giger
Directeur Ski Freestyle – Snowboard – Télémark



Christoph Perreten
Chef Freestyle

(Le texte d'origine a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande fait foi).

Annexe 1 Evaluation de l'entraîneur**Définition de l'évaluation de l'entraîneur:**

Les sportives et les sportifs sont évalués par les entraîneurs pendant toute la saison. Ces évaluations sont recueillies et servent de base de discussion pour les sélections. Les points suivants sont évalués:

- Base du classement Mondiale FIS (évaluation individuelle selon les conditions)
- Technique, capacités motrices
- Tactique, capacités cognitives
- Attitude, capacités émotionnelles
- Motivation, engagement
- Condition physique, capacités physiques
- Potentiel d'évolution
- Age

Annexe 2 Evaluation de l'athlète PE

Pour chaque athlète âgé de 10 à 20 ans, une évaluation d'athlète serait établie selon concept promotion des espoirs freeski.